

## **Requalification : clarification (ou pas) des principes**

### **Echanges entre direction et représentants des personnels du 7 septembre**

Un décompte fait état de 475 postes requalifiés à Météo-France. Ces postes actuellement de niveau TSM vont devenir (ou sont parfois déjà devenus) des postes ITM. C'est le dispositif de requalification d'un poste. Ces postes se répartissent en :

- 394 postes requalifiés dans des services où la requalification est complète ;
- 33 postes dans des services où la requalification est partielle ;
- 48 postes déjà pourvus par des ITM ou cat.A (requalification et mutation directe d'ITM sur poste ouvert en recouvrement).

Dans certains services, on ne sait pas quel poste va être requalifié. On sait par exemple, dans un service avec 4 poste TSM, que le besoin est d'avoir 1 poste ITM sur quatre postes aujourd'hui tous TSM mais on n'en sait pas plus. C'est ce souci que l'on rencontre dans les 33 postes mentionnés au second tiret ci-dessus (33 postes). L'échange du 7 septembre avec la direction a précisément abordé ce cas.

Reprenons un peu de hauteur :

#### **1°) Sur le calendrier : quand aura-t-on les premiers TSM requalifiés en ITM ?**

Il nous faut distinguer requalification des postes et promotion des agents. La confusion entre les deux concepts est classique.

#### **1°1) - d'abord, le sujet de la requalification des postes :**

Au dernier compteur validé dans un CTEP de 2020, 501 postes étaient requalifiés, mais on est redescendu à 475 postes : quelques postes ITM supplémentaires sont apparus à la DSO mais c'est aussi à la DSO qu'on en compte 30 de moins (postes de référents dans les pôles de MIR).

C'est d'importance, dans ses 475 postes, il y a tous les postes de Prévision.

Dans ce domaine Prévision, certains postes ont déjà été requalifiés (la requalification y est déjà effective) : l'exemple est DSM/AERO. Depuis octobre 2020, tous les agents qui sont affectés en DSM/ARO/ CRA (Centre de Rattachement Aéronautique) sont censés être des ITM. Un agent sur un ce type de poste est donc censé être soit ITM, soit TSM mais dans ce cas TSM percevant une prime spécifique de "bonus de fongibilité", ou "prime spécifique de recouvrement".

Pour les Météorologistes Conseil en DIR, la date de bascule sera le 4 octobre 2021.

Pour de nombreux autres postes, ce sera une requalification au 1/1/2022.

#### **1°2) – ensuite, concernant les agents :**

C'est au fil de l'eau si on peut dire. On recrute des ITM, par voie externe ou par voie de l'examen pro (voie intérieure à MF). Tous les ans, on le fait, tandis qu'on ne recrute plus ou quasiment plus de TSM. Cette année 2021, nous aurons une nouveauté avec un « booster » de recrutement d'ITM parmi les

TSM, et cela permettra une première liste d'aptitude, c'est à dire une première liste de TSM choisis par la direction pour rejoindre le corps des ITM. Cette liste sera établie d'ici la fin d'année.

Le processus de requalification est lié à la "transformation" de Météo-France et entraîne la nécessité d'aller vite pour pourvoir les 475 postes ITM requalifiés... les pourvoir par des ITM : on ne veut pas d'une transformation qui s'éternise. Malheureusement, Bercy a fait des arbitrages qui freinent ce processus. La DG doit monter au créneau pour contester cet arbitrage (l'enjeu est une dizaine de promotions supplémentaires pour 2021, 2022, 2023 et une trentaine pour 2024 et 2025).

Il faut contester. En l'absence de contestation, en l'absence d'accélération du dispositif, un gros risque est qu'il reste encore 90 TSM sur des postes requalifiés ITM en 2027. Etre payé au niveau TSM de 2022 à 2027 alors que l'on tient des fonctions d'ITM, c'est un peu long...

## **2°) Il y a des postes restants à requalifier à la DSI, la DSO, la DESR, en DIROM/EC" !?** **Qu'est-ce que cela signifie ?**

Toutes les directions ont proposé des postes à requalifier mais pour certaines, elle n'ont défini qu'un nombre. En guise d'illustration, nous allons prendre une division avec un chef et quatre TSM à la DSI, à la DSO, à la DESR ou en DIROM/EC où le service a indiqué "*on requalifiera 1 poste sur les 4 postes TSM qui sont dans la division* », mais elle n'a pas dit lequel précisément. Et évidemment... encore moins "qui ?".

Car à chaque fois qu'il y a des postes, il y aussi ceux et celles qui les occupent, et c'est la combinaison de tout cela qui peut déterminer comment le poste devient officiellement poste ITM à la place de poste TSM. La DG a proposé 2 solutions pour déterminer "quel poste" sera requalifié dans ces services où l'ensemble des postes n'est pas requalifié.

**La DG propose donc deux combinaisons différentes et complexes (poursuivons sur l'exemple à 1 poste requalifié ITM sur 4 postes TSM actuellement) pour choisir les postes requalifiés :**

**- solution 1)** les 4 postes restent TSM tant que les agents qui les occupent ne deviennent pas ITM. On attend une promotion ITM soit via l'IT-Pro, soit via liste d'aptitude (le choix d'un agent de la division de la part de l'administration). C'est à ce moment-là que l'on attribue au poste des responsabilités en plus et que le poste devient ITM.

Petite espièglerie : le cas où un de ces postes TSM devient vacant. Alors, on en profite pour l'ouvrir à la fois chez les ITM et chez les TSM. Si un candidat ITM est retenu : le poste est requalifié...

**- solution 2)** on choisit 1 poste TSM auquel on attribue des responsabilités nouvelles et ce, « tout de suite ». Alors, ce poste devient ITM « tout de suite ». On ouvre le poste aux 4 agents du service et on sélectionne, on retient un agent sur ce poste. Attention, il ne devient pas ITM mais il a droit à la prime de fongibilité (dite de recouvrement). Et a priori, cet agent paraît en meilleure position que ses collègues pour devenir ITM via liste d'aptitude : ses trois collègues sont restés sur les postes TSM. Le coup est rude pour ces autres collègues ("sentiment d'injustice", note la DG) mais ce peut être un choix de la part de certains TSM, et cela a le mérite de la clarté.

Petite espièglerie potentiellement assez gênante : un poste est requalifié, le TSM qui l'occupe n'est pas promu ITM, son voisin l'est, mais comme son voisin est sur un poste TSM et que le poste ITM est déjà occupé, ce chanceux voisin doit partir, trouver un autre poste ITM ailleurs. Si le promu voulait rester dans son service, c'est raté.

Ci-dessous les deux possibilités discutées pour pourvoir les postes requalifiés (par la direction) :  
 ( Postes restants : à requalifier à la DSI, la DSO, la DESR, en DIROM/EC )

	Solution 1	Solution 2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les agents restent sur leurs postes TSM (fiche de poste actuelle, d'un niveau TSM).</li> <li>* lorsque qu'un agent du service est reçu ITPRO ou à la liste d'aptitude, le poste est transformé en poste ITM et pourvu par le lauréat.</li> <li>* en cas de vacance de poste dans un des services à requalification partielle, deux fiches de postes seront ouvertes : la fiche TSM et la fiche de poste ITM ouvertes chacune aux corps correspondants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les postes sont ouverts lors de la campagne d'automne.</li> <li>* seuls les TSM du service candidatent.</li> <li>* des TSM sont retenus sur les postes requalifiés à hauteur du nombre de postes requalifiés dans le service.</li> <li>* en cas de vacance de poste, le poste n'est plus qu'ouvert aux ITM et encore quelque temps aux TSM.</li> </ul>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les promotions se font au rythme de l'examen professionnel ou de la liste d'aptitude qui restent les deux seuls process légitimes pour retenir un candidat parmi d'autre sur un poste requalifié.</li> <li>- limite le sentiment d'injustice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à niveau de TOUS les postes avec bonus en recouvrement</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de bonus en recouvrement</li> <li>- ouverture de deux niveaux de poste en cas de vacance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sentiment d'injustice</li> <li>- nécessité pour un agent qui aurait l'ITPRO de quitter le service alors que le service n'a pas encore atteint sa cible effective de nombre d'ITM.</li> </ul>

**Actuellement, les postes requalifiés (postes de TSM transformés en poste d'ITM) sont très majoritairement occupés par des TSM.** Mais pour nombre de postes, les fiches ont été revues ou pourraient l'être rapidement pour y ré-affecter les agents qui les occupent : la solution n°2 peut paraître plus « propre » en choisissant d'abord le poste et tout de suite un agent du service pour l'occuper (et oui, il faut bien occuper le poste !). Elle a le mérite de construire rapidement les compétences attendues sur les postes requalifiés. Si ce processus offre des avantages (« arrivée » à la « cible » rapide), en revanche, il est susceptible de générer des dégâts sociaux : des jalousies, des suspicions de favoritisme. Nous alertons la direction sur ce point.

Pour d'autres représentants des personnels, une solution consiste à réclamer la requalification de tous les postes. Dans notre exemple, si on a 4 postes sur 4 transformés en ITM ou en catégorie A, on n'a en effet plus de soucis, on revient au « premier tiret » (celui des services Prévision). Mais cela ne se fera pas. En tout cas, pas dans un proche avenir. Or, on parle là du très proche avenir (2021, 2022 etc.).

La CFDT-Météo précise à la DG que si un panachage des solutions est possible, faisons-le : ce panachage ne paraît pas aberrant. Dans certains services, on doit pouvoir avoir suffisamment de confiance et respect réciproque pour mettre en œuvre la solution 2 en évitant les sentiments d'injustice. Dans d'autres services, la solution 1, socialement plus facile à proposer, sera de mise : « *ton poste est requalifié quand tu es promu ITM* ». Elle a aussi ses défauts : certains voient d'un mauvais œil qu'on transforme le poste d'un lauréat restant dans son propre service, et cette solution oublie le besoin du service : en effet, que se passe-t-il si, malheureusement, personne ne devient ITM dans ce service durant 5 ans ? Le service doit-il alors attendre ses compétences durant 6 ans au moins ?

**En conclusion, pour la CFDT-Météo, les deux solutions se valent et les services concernés par ces 33 postes doivent pouvoir mener un dialogue social de proximité pour définir quelle solution choisir.** Le principe de subsidiarité peut être retenu : le service choisira sa méthode. Dans tous les cas, il faudra bien faire un choix à un moment donné.